



Parrainage civil

La cérémonie

La Municipalité met en place une cérémonie au cours de laquelle les parents s'engagent publiquement à mettre leur enfant, mineur, sous le parrainage d'un ou plusieurs parrains /marraines.

Attention : cette cérémonie ne repose sur aucun texte légal et l'engagement ainsi pris a une valeur purement morale, et n'entraîne pas d'effets juridiques.

Cette célébration a lieu le samedi matin, principalement, en présence d'un maire-adjoint ou d'un conseiller municipal délégué, de l'enfant, de ses parents et de deux témoins (majeurs parrain /marraine).

En fonction de votre domicile dans l'une des six communes déléguées, veuillez vous rapprocher de votre mairie pour plus de renseignement sur cette démarche.

ANNECY :
Service Formalités
Administratives
Pôle Etat Civil
Tél : 04 50 33 87 88
ou 04 50 33 84 32
9 boulevard Decouz
BP 2305 - Annecy
74011 ANNECY cedex

ANNECY-LE-VIEUX :
Etat Civil
Tél : 04 50 23 86 00
Place Gabriel Fauré
Annecy le Vieux
74940 ANNECY

CRAN-GEVRIER :
Etat Civil
Tél : 04 50 88 67 06
ou 04 50 88 67 26
46 av. de la République
Cran-Gevrier
74960 ANNECY

MEYTHET :
Etat Civil
Tél : 04 50 22 78 80
rue de l'Hôtel de Ville
Meythet
74960 ANNECY

PRINGY :
Etat Civil
Tél : 04 50 27 29 12
1 place Georges
Boileau
Pringy
74370 ANNECY

SEYNOD :
Etat Civil
Tél : 04 50 33 45 00
1 place de l'Hôtel
de Ville
BP 25 - Seynod
74600 ANNECY

www.annecy.fr



ANNECY

■ La constitution du dossier : les pièces à joindre

Pour l'enfant

- une copie intégrale de son acte de naissance (à demander à sa mairie de naissance).

Si l'enfant est né à Annecy, l'acte sera édité par nos soins lors du dépôt du dossier de demande. Le dépôt du dossier se fait **uniquement sur rendez-vous** dans la mairie de proximité du domicile.

Pour les parents

- l'imprimé de demande dûment complété, et signé.
- la photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour) pour chacun des deux parents,
- un justificatif de domicile récent des parents sur la commune,
- en cas de séparation des parents : une attestation de non opposition du parent qui n'aurait pas la garde de l'enfant et la copie de la décision de justice s'il y en a une.

Pour les parrains et marraines

Il est possible de désigner deux personnes de même sexe.

- la photocopie d'une pièce d'identité (carte nationale d'identité, passeport, permis de conduire ou titre de séjour) pour chacune des deux personnes.

Il sera remis aux familles une attestation de parrainage signée par les personnes concernées ainsi que par le maire-adjoint ou le conseiller municipal délégué.